



RH.25.08.A1877

OBJET : Liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion Publié le : 11/02/2026

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 523-1, et
L. 523-3 à L. 523-6,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de
recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses
applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois
des agents de maîtrise territoriaux,

Vu les recrutements effectués par la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole, le CCAS de Besançon, la Ville de Besançon, et les effectifs du cadre
d'emplois,

Considérant que les agents inscrits sur cette liste d'aptitude satisfont aux
conditions requises,

Vu l'adoption des dispositions des lignes directrices de gestion par le Comité
Technique du 25 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion
interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

• En application du 1[°] de l'article L.523-1 du Code Général de la Fonction
Publique susvisé :

Monsieur Fabien BARDEY

Monsieur Chaouki ABDELALI

• En application du 2[°] de l'article L.523-1 du Code Général de la Fonction
Publique susvisé :

Monsieur Jean-François TRIBOUT

Monsieur Christophe VUITTENEZ

Cette liste prend effet au 1er janvier 2026.

Article 2 : Toute personne inscrite sur la présente liste d'aptitude, qui n'est pas
nommée au terme d'un délai de deux ans après cette inscription est réinscrite sur
la même liste pour une troisième, voire quatrième année, sous réserve d'en avoir
formulé la demande écrite dans un délai d'un mois avant le terme respectivement
de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.



Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole et qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Doubs et au Centre de Gestion du Doubs.

Besançon, le 22 décembre 2025

Pour la Présidente,
Par délégation,
La Directrice Adjointe de la Gestion du Personnel,


Anaëlle BESSOT

